

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 janvier 2015

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 09/02/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2015 (accusé de réception du 09/02/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Création d'un groupement de commandes pour les évolutions des sites web de la mairie
de Quimper et de Quimper Communauté
Convention constitutive d'un groupement de commandes**

Dans la perspective des évolutions des sites web de la ville et de la communauté d'agglomération, il est proposé de formaliser une convention de groupement de commandes entre les deux collectivités pour la passation de marchés public et ainsi bénéficier de conditions techniques et économiques similaires.

La mairie de Quimper et Quimper Communauté font régulièrement évoluer leurs sites web afin de répondre au mieux aux attentes des internautes en termes de contenus, de démarches administratives en ligne, et de respecter l'état de l'art de la communication sur l'Internet.

Afin de permettre à la ville de Quimper et à Quimper communauté de lancer une ou plusieurs consultations communes pour les évolutions de leurs sites (évolutions graphiques, ergonomiques, éditoriales, logicielles), leurs maintenances, ainsi que les prestations annexes liées à la gestion des sites, il serait opportun que les deux collectivités puissent bénéficier de conditions économiques et techniques similaires en faisant appel à un même prestataire.

Le lancement de consultations communes nécessite la création d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics. La convention constitutive jointe en annexe définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assurera les fonctions de coordonnateur.

Dans ce cadre, elle procédera à l'organisation des opérations de sélection d'un cocontractant et conformément à l'article 8-VII 1° du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté ;
- 2 – d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Le maire,

Ludovic JOLIVET